

## Conseil Municipal du Mardi 28 novembre 2023 à 20h00

### Délibération N° 2023/059

**Date de la convocation** : 21 novembre 2023

**Conseillers en exercice** : 25

**Conseillers présents** : 19

**Représentés** : 5

**Présents** : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Alexis LEON, Dior DEMEULENAERE-SENE, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

**Absents excusés** : Laurent MARCHESI procuration à Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET procuration à Caroline GARRIGUES, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Kenan KOC procuration à Pierre-Alain HIRSCH, Caroline CLAVÉ procuration à Eric MAUR, Marie DOINEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Gwenaël MAGNANT

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : ADJOINTS D'ANIMATION CREATION DE 15 EMPLOIS PERMANENTS**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer quinze emplois permanents en raison des missions suivantes :

Postes d'adjoint d'animation permanent pour l'ALSH et la garderie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et des effectifs des mineurs accueillis, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er janvier 2024, quinze emplois permanents d'adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et à temps complet ou non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée entre 1 et 35/35<sup>ème</sup>.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse de recrutements d'agents contractuels au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer quinze emplois permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animations périscolaires et extrascolaires à temps complet ou à temps non complet à raison de 1 à 35/35<sup>ème</sup> selon le poste et les besoins réglementaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- D'autoriser Madame la Maire à recruter sur un emploi permanent un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 pour les titulaires et 6413 pour les non titulaires au budget primitif 2024

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,

  
Gwenaël MAGNANT



La Maire,

  
Sylvie LAROCHE

Transmis en Préfecture : 29 novembre 2023

Affichage : 29 novembre 2023